

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2025 – 19h30

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Florine BESSON-DAMEGON

<u>Nombre de conseillers :</u>		<u>Présents :</u> Marie-Pierre OUVRIER ; Michel JOLY ; Frédéric REY ; Marie-Claude ANSANAY-ALEX ; Florine BESSON DAMEDON ; Christian OUVRIER-
En exercice :	15	BUFFET ; Marine RAVIER ; Michel RECHON-REGUET ; Claude
Présents :	13	GAUTHIER ; Edouard GROSSET-GRANGE ; Julie GAIDON ; Florine
Absents :	2	LECUYER ; Alexandre BURNET-MERLIN
Votants :	14	
<u>Date de la convocation :</u>		<u>Absents :</u> Alain CLEMENT pouvoir donné à Frédéric REY ; Franck
28/08/2025		RECHON-REGUET

Mme Le Maire propose de rajouter des délibérations à l'ordre du jour :

- Validation des tarifs de la garderie périscolaire 2025-2026
- Validation de l'achat d'un cadeau à Jocelyne Jaillet pour son départ en retraite
- Validation de l'achat d'un cadeau à Céline Combes pour son mariage
- Validation de la commande d'une étude prospective du domaine skiable
- Demande d'une mise à disposition gratuite d'un barnum à destination des associations locales

L'ensemble du conseil municipal donne son accord pour ajouter ces délibérations de l'ordre du jour.

Mme Le Maire propose de supprimer :

- La délibération proposant de souscrire au contrat la mission de conseil et audit avec Savoie Tourisme Durable, étant donné que la commune de Notre Dame de Bellecombe a confirmé qu'elle prenait l'ensemble de cette mission à ses frais.
- La délibération prévue dans le cadre d'une décision budgétaire. L'achat éventuel d'un appareil de radio pouvant être enregistrée sur l'opération 167 sans devoir passer une DM.
- La délibération sur la fin de portage de la maison « rebattu ». Après échange avec l'EPFL, une délibération n'est pas nécessaire à ce jour. Une délibération devra être faite pour valider la signature en office notarial.

L'ensemble du conseil municipal donne son accord pour supprimer ces délibérations de l'ordre du jour.

Mme Le Maire expose les points suivants :

- AMF – fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées des corbières.
Après discussion, le conseil municipal s'est mis d'accord pour verser 1000€. Une délibération sera ajoutée à l'ordre du jour de ce conseil.
- Retour sur le concours des maisons fleuries

- Retour sur l'avancée du projet ViaFerrata – étude géotechnique – devis signé de 13.000€

DELIBERATION 37-2025 : EAUX PLUVIALES - CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES AVEC LA CA ARLYSERE POUR LES ANNEES 2025-2027

L'article L.5216-5, 10° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Communauté d'Agglomération Arlysère est titulaire de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1, depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'article L.5216-5, al. 13, institué par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dispose que :

« La Communauté d'Agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres.

La délégation prévue au treizième alinéa du présent I peut également être faite au profit d'un syndicat mentionné à l'article L.5212-1, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération.

Les compétences déléguées en application des treizième et quatorzièmes alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la Communauté d'Agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. »

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait la signature d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transitoires avec les Communes, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement trois fois, applicable pour l'année 2024.

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait la signature d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transitoires avec les Communes demandeuses et n'ayant pas délibéré en 2024, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement trois fois, applicable pour l'année 2025.

Afin d'être en cohérence avec les conventions déjà signées, cette convention entrera en vigueur à la date de signature par toutes les parties.

Il est proposé que le Conseil Municipal approuve la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales avec la Communauté d'Agglomération pour les années 2025-2027.

Cette convention est passée pour une durée de 1 an, avec une durée de prolongation par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines passée avec la Communauté d'Agglomération Arlysère, pour les années 2025-2027 ;**
- **AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec la CA Arlysère ainsi que tout document s'y rapportant.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

DELIBERATION 38-2025 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Considérant le besoin récurrent d'un agent supplémentaire au service technique pour la période de déneigement, et en saison estival en renfort sur les tâches classiques du service technique (espace vert, entretien voirie et bâtiment, etc.)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- la création à compter du 01/10/2025 d'un emploi permanent de AGENT TECHNIQUE, tout grade confondu relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra avoir de préférence le permis C, être en mesure d'assurer la viabilité hivernale, être polyvalent, avec des connaissances en mécanique et en bâtiment. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DELIBERATION 39-2025 : OFFRE D'APPEL A CANDIDATURE POUR RESTAURANT ZECON

Considérant que l'avenir du domaine skiable est incertain,

Considérant que le potentiel client du bar/restaurant « La ferme de Zecon » peut s'en voir modifié,

Considérant que l'exploitation du restaurant peut tout de même s'envisager sur toute l'année,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer, dès à présent, un appel à candidature pour l'hiver prochain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de revoir à la baisse le prix plancher fixé dans la délibération 31/2025 du 24/07/2025
- **DECIDE** de lancer une nouvelle consultation, pour une durée de 3 ans.

- **FIXE** le prix plancher de cette de concession à 8000€ par an,
- **FIXE** le montant de la caution à 6000€
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la concession de service public, suivant l'offre économiquement la plus avantageuse prenant, notamment, en compte l'expérience professionnelle, le prix, le projet de fonctionnement, etc...

DELIBERATION 40-2025 : ACHAT DE L'APPAREIL DE RADIOGRAPHIE POUR LE CABINET MEDICAL

Parallèlement à la réfection du bâtiment de la maison de santé, les médecins ont demandé à la commune d'investir dans un nouvel appareil radiographique. Après renseignements, il s'avère que la commune de Crest-Voland vend celui qu'elle avait acheté pour leur maison de santé faute de praticien l'utilisant. Le prix de vente de l'appareil est de 30.000€ HT. Mme Le Maire propose de le racheter. Les médecins prendraient à leur frais le transport et l'installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à acheter l'appareil de radiographie à la commune de Crest-Voland
- **FIXE** le prix d'achat à 30.000€ HT
- **VALIDE** que les frais de déménagement seront à la charge des médecins (transport + installation)

DELIBERATION 41-2025 : INDEMNITE DE PASSAGE DE PISTES AUX PROPRIETAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que la revalorisation annuelle des indemnités de passage des pistes s'effectue selon la variation du prix du forfait journée Val d'Arly,

CONSIDERANT que cette variation est de + 3,21 % entre la saison 2023/2024 et 2024/2025

APPROUVE le tableau de revalorisation de l'indemnité ci-dessous :

APPROUVE le maintien du montant forfaitaire de 60€ à Mme OUVRIER-BUFFET Marie-Louise pour le passage de la piste de ski de fond sur sa propriété.

RAPPELLE que le montant forfaitaire de Mme OUVRIER-BUFFET Marie-Louise ne lui a pas été versé depuis 2023, et donc APPROUVE que cette commune lui soit verser en double cette année

PROPRIETAIRE	Indemnités 23/24	Indemnités 24/25
	1 J Ad. EVA : 40,50€	1 J Ad. EVA :41.80€
ANCENAY Max (ex ANCENAY Henri)	714.48 €	737.42 €
ANSANAY Marie-Louise vve ANSANAY Raymond	99.11 €	102.29 €
ARVIN-BEROD Catherine ép.DARZA RIBERA	346.98 €	358.12 €
BANNAY Jean-Luc	355.08 €	366.48 €
BESSON-DAMEGON Maryse	90.43 €	93.34 €
BESSON-DAMEGON Pascal	100.74 €	103.97 €
BESSON-DAMEGON Stéphane	95.06 €	98.11 €
AUBBREE Nelly (ex. BIBOLLET Jacqueline)	31.44 €	32.45 €
BOUCHEX Martine	283.11 €	292.19 €
BOUCHEX René	21.33 €	22.01 €
CHENE née RECHON Sylviane	801.32 €	827.05 €
CUSIN-MERMET Denise	338.48 €	349.35 €
GBU	69.82 €	72.06 €
GROSSET-GRANGE Daniel	262.23 €	270.64 €
GROSSET-GRANGE née DUMAX Sylvie	14.86 €	15.33 €
GUILLEMIN Chantal ép.MONTJALLARD	77.14 €	79.62 €
JIGUET Lucien	730.16 €	753.60 €
JIGUET-JIGLAIRAZ Marius	113.92 €	117.58 €
JOLY Lucien	23.36 €	24.11 €
LEZIN née ALLARD Muriel	287.06 €	296.27 €
MARIN-CUDRAZ Daniel	1 023.20 €	1 056.04 €
MARIN-CUDRAZ Raymond	352.52 €	363.84 €
MARIN-LAMELLET André	50.15 €	51.76 €
MARIN-LAMELLET Claude	91.22 €	94.15 €
MARIN-LAMELLET Eliane vve MARTIN-BORRET	115.17 €	118.87 €
MARIN-LAMELLET Gilberte	35.86 €	37.02 €
MARIN-LAMELLET Gisèle	58.54 €	60.42 €
MARIN-LAMELLET Roger	243.76 €	251.58 €
MARTIN Laurence vve MARIN-LAMELLET Michel	632.29 €	652.59 €
OUVRIER-BUFFET Chantal (ex REY Annie)	320.71 €	331.00 €
RECHON-REGUET Denise vve RECHON R Marcel	1 247.20 €	1 287.23 €
RECHON-REGUET Edmond	115.52 €	119.23 €
RECHON-REGUET Georges (décédé)	320.47 €	330.76 €
RECHON-REGUET Nicolas	413.72 €	427.00 €
REY Jean-François	51.22 €	52.87 €
REY Marie-Christine	170.40 €	175.87 €
RICHARD Serge	155.40 €	160.39 €
RUETTARD Nicole	301.54 €	311.22 €
SOCQUET-JUGLARD Patrice	610.99 €	630.60 €
VALLET Laurent	94.11 €	97.13 €
TOTAL	11 260.10 €	11 621.53 €

DELIBERATION 42-2025 : VALIDATION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE 2025-2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT le fonctionnement du service durant l'année scolaire écoulée,

DECIDE d'appliquer des tarifs identiques à l'année scolaire 2024/2025, soit :

		1er enfant inscrit	2e enfant inscrit	3e enfant inscrit et +
INSCRIPTION REGULIERE *	Matin	3.50 €	3.00 €	2.30 €
	Demi-Soir (jusqu'à 17 H 15)	3.00 €	2.70 €	2.15 €
	Soir (après 17h15)	5.35 €	4.80 €	3.50 €
INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE **	Matin :	4.60 €	3.85 €	3.30 €
	Soir (jusqu'à 17h15)	3.80 €	3.60 €	3.30 €
	Soir :	6.50 €	6.00 €	5.45 €

* Minimum 1 jour/sem. ET au moins 1 trimestre

** Qui ne remplit pas les conditions "inscription régulière"

DELIBERATION 43-2025 : VALIDATION DE L'ACHAT D'UN CADEAU A JOCELYNE JAILLET POUR SON DEPART EN RETRAITE

Mme Le Maire rappelle que Mme Jocelyne Jaillet est partie à la retraite, le 1^{er} juillet, après plus de 30 ans de service. Pour la remercier, la commune souhaite lui offrir un cadeau de départ. Mme Le Maire propose de lui acheter deux bons cadeaux d'une valeur de 200€ chacun, l'un chez Bulle de Coton au milieu des Flocons, le salon d'esthétisme de Flumet, et l'autre chez « les bichettes », magasin de vêtements, également à Flumet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à acheter ces bons cadeaux

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION 44-2025 : VALIDATION DE L'ACHAT D'UN CADEAU A CELINE COMBES POUR SON MARIAGE

Mme Le Maire annonce que l'une des adjointe administrative, Céline COMBES, s'est marié en août. Mme Le Maire propose aux élus de lui offrir un cadeau de félicitation. Mme Le Maire propose de lui acheter un bon cadeau d'une valeur de 150€ à l'auberge des Eglantiers à Flumet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à acheter ce bon cadeau d'une valeur de 150€

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION 45-2025 : VALIDATION DE LA COMMANDE D'UNE ETUDE PROSPECTIVE DU DOMAINE SKIABLE

Dans le cadre de l'avenir du domaine skiable et en vue de la fin de la DSP en 2031, les communes de Notre Dame de Bellecombe, Praz/Arly et Flumet souhaitent s'associer pour mener une étude une réflexion stratégique en vue :

- De définir les orientations du domaine skiable, dans la perspective de la prochaine DSP d'exploitation à renouveler.
- D'adapter la stratégie touristique et d'aménagement face aux enjeux du changement climatique (intégrant notamment les résultats des études ClimSnow).
- D'assurer un équilibre entre attractivité touristique, viabilité économique du territoire et transition écologique.

Cette étude nécessite la mise en place d'une gouvernance de l'étude reposant sur un comité de pilotage composé d'élus des 3 communes. Elle s'appuiera sur :

- Approche participative et concertée avec les élus, techniciens, socio-professionnels et partenaires du territoire.
- Prise en compte des enjeux climatiques, environnementaux et socio-économiques.
- Production de livrables pédagogiques détaillés, accompagnés de synthèse et étayés de représentations graphiques et cartographiques claires pour faciliter la prise de décision.

Après consultation, la commune de Praz/Arly, commune à l'origine du projet, a contacté l'entreprise ABEST Ingénierie à UGINE.

L'entreprise ABEST propose de réaliser cette étude en 3 phases :

- Phase 1 et 2 – diagnostic partagé et concertation locale (sept.25-fév.26)
- Phase 3 – élaboration du plan stratégique et feuille de route opérationnelle (avril à fin 2026)

Le devis de cette étude est de 11017,80€ pour la phase 1 et 2, et 4138,80€ pour la phase 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la nécessité de lancer une étude prospective sur l'avenir du domaine skiable
- **DONNE** son approbation pour signer un contrat avec l'entreprise ABEST Ingénierie

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

DELIBERATION 46-2025 : DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BARNUM CEDE GRATUITEMENT PAR LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Mme Le Maire explique au conseil municipal que la Région Auvergne Rhône Alpes propose aux communes de son territoire d'acquérir à titre gracieux un barnum destiné à abriter les animations des associations locales.

Pour être éligible à ce dispositif, la commune demandeuse doit être implantée sur le territoire de la région Auvergne Rhône Alpes, ne pas être rattachée à une métropole régionale et ne pas totaliser plus de 2 000 habitants.

Ce dispositif est en place depuis mars 2025 et vise à conforter les petites communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent.

La commune de Flumet répondant à tous les critères établis par la région, Mme le Maire propose au conseil municipal de formuler une demande d'attribution d'un barnum auprès de la région.

Ce barnum sera stocké dans les locaux communaux et mis à la disposition des associations de Flumet qui en feront la demande lors de leurs différents événements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter auprès de la région Auvergne Rhône Alpes la cession d'un barnum à titre gratuit ;
- **SOULIGNE** l'action méritante de la région Auvergne Rhône Alpes envers les associations locales,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer et fournir tous les documents inhérents à ce dossier.
-

DELIBERATION 47-2025 : VERSEMENT D'UN DON AUX COMMUNES DES CORBIERES

A la suite de l'appel de fond de l'Association des Maires de France de venir en aide aux communes sinistrées des Corbières, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de verser la somme de 1000€

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu de l'AG de la SEM du Val d'Arly du 02/09/25
- Compte-rendu de la réunion du 03/09/25 avec Agate sur le futur SIVU qui gèrerait « la maison VVA »

Séance levée à 21h30.

Le Maire, Marie-Pierre OUVRIER



Florine BESSON-DAMEGON

